

# Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025  
Appel à projet 2023

## Cahier des charges

### Axe 6 du programme : Actions collectives de prévention

#### Thème : « Accès à la culture »

#### CONTEXTE

▪ CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019.

▪ CONTEXTE GENERAL :

Les actions collectives de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.

Elles proposent des messages d'éducation pour la santé en vue de susciter l'adhésion des personnes bénéficiaires et leur participation active. L'intervention vise à modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin de diminuer la prévalence d'un risque pour la santé.

#### DOCUMENTS REFERENTIELS

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé, de Santé publique France, ainsi que le site « Pourbienvieillir.fr » ;
- Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de la personne âgée du Conseil départemental de la Dordogne 2022-2026.

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le projet devra répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- développer des actions collectives de prévention pour promouvoir l'accès à la culture dans lesquelles le senior est acteur;
- participer au maintien de la vie sociale des personnes âgées et réduire leur isolement en favorisant les conditions d'échanges ;
- privilégier l'interconnaissance et la co construction des actions en lien avec les acteurs locaux ;
- s'appuyer sur l'ancrage local (l'action doit s'inscrire dans une logique de dynamique partenariale) ;
- s'inscrire dans la complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire concerné ;
- préserver la mobilité des seniors ;
- favoriser les actions intergénérationnelles.

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet devra répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- mettre en place un système de repérage des personnes âgées de 60 ans et plus en situation d'isolement social subi en faisant appel aux acteurs du territoire ;

- organiser des temps d'échanges pour amener les personnes isolées repérées vers les activités collectives proposées (en toute considération de leurs besoins et de leur libre choix) ;
- concevoir et mettre en œuvre des solutions d'accompagnement et/ou d'aide à la mobilité (dispositif Sortir +, transport en commun, covoiturage...) vers les lieux d'activités collectives en s'appuyant dans la mesure du possible sur les ressources locales ;
- organiser des actions collectives favorisant l'accès à la culture dans lesquelles les seniors sont actifs ;
- organiser ces actions en diversifiant leurs thèmes dans le temps pour assurer une continuité des liens sociaux noués et informer les participants des actions proposées sur leur territoire ;
- informer et accompagner les participants vers d'autres actions d'information et de prévention proposées sur le territoire.

### STRUCTURES ELIGIBLES

Toute structure œuvrant dans le champ de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le champ sanitaire et social dans un but d'intérêt général.

### PREREQUIS

Le porteur de projet peut faire appel aux personnes salariées et /ou bénévoles formés, jeunes en emploi civique, voire à des organismes qualifiés et reconnus sur le département pour animer ses actions.

### NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Seront financés les projets à l'échelle de micros territoires, n'occasionnant pas de déplacement des personnes participantes au-delà d'une ½ heure.

Un même porteur de projet peut intervenir, sous réserve de ses statuts, sur plusieurs territoires.

### TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile ou au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

### ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- conduire une étude de besoins annexée au dossier (étude à transmettre avec le dossier d'appel à projet 2023) ;
- le cas échéant, être formé pour conduire l'action et animer les séances ;
- évaluer son action au vu notamment des principes d'évaluation posés dans le cadre du dossier d'appel à projet ;
- s'appuyer le cas échéant, sur les référentiels de bonnes pratiques et/ou faire appel aux personnes qualifiées ou organismes-ressources et les citer.

### CRITÈRES RETENUS

- Les intervenants justifient d'une formation reconnue à l'animation des ateliers ;
- Le projet explicite la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité ;
- Les ateliers proposés sont en adéquation avec les aptitudes des bénéficiaires ;
- Un minimum de 10 participants par atelier est requis (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures particulières appliquées dans le département) ;
- Le projet recherche une coordination et une complémentarité entre les acteurs du territoire intervenant sur la même problématique ;
- Le porteur prévoit un rappel de chaque bénéficiaire après la fin de l'action pour favoriser la motivation des personnes et leur maintien dans le processus d'inclusion ;
- Le projet intègre la problématique des limites de la mobilité des personnes et propose des solutions ;
- Le principe de gratuité de l'action s'applique. Si toutefois, une participation financière devait être demandée (hors adhésion annuelle), elle devra rester symbolique et ne pas constituer un frein à la participation de l'utilisateur à l'action de prévention ;

- Le coût global du projet et le coût moyen par bénéficiaire constituent un critère de décision, comparativement à des projets similaires. La Conférence des financeurs se réserve le droit d'écarter un projet ne répondant pas à ces attendus ;
- Le projet prend en compte la santé globale des seniors.

### DÉPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par le concours de la Conférence des financeurs doivent contribuer au développement d'un projet de prévention poursuivant des objectifs précis en matière de prévention et bénéficiant directement aux personnes âgées et en leur présence. La logique est celle d'une subvention au projet.

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation de l'action sur l'exercice en cours :

- rémunération d'un intervenant formé impliqué dans l'animation de l'action ;
- achat de petit matériel (la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action collective (la part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- autres frais en lien direct avec l'action de prévention dont la valorisation doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

### DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le concours de la Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein de la structure (direction, secrétariat, comptabilité, etc.). L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action.

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (ex. travaux d'aménagement et d'équipement, ...) ;
- à l'achat de matériel (exemple : tablettes) ;
- aux charges locatives de la structure ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes).
- aux actions à caractère très ponctuel, telles que les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif de prévention ou qui peuvent s'inscrire dans d'autres dispositifs de financement.

### FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible. Il sera alloué pour l'exercice en cours ou au plus tard au 31/03/N + 1.

### COFINANCEMENT

La recherche de cofinancements sera particulièrement étudiée en lien avec les cofinanceurs cités dans le projet.

Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les cofinanceurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Conférence des financeurs.

### PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur ses supports de communication du soutien de la Conférence des financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Conférence des Financeurs un exemplaire de ses supports.

## ÉVALUATION DE L'ACTION

Le projet retenu s'inscrit dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés, qui prévoit :

- Une évaluation du profil des participants aux actions ;
- Une évaluation annuelle, puis une évaluation globale au terme de la durée de l'action au moyen des indicateurs mentionnés dans le dossier.

## CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Conférence des financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

## PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Conférence des financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Conférence des financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes au cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée par la Conférence des financeurs aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Conférence des financeurs.

Les dossiers retenus donneront lieu à la signature d'une convention.

Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2023.

## MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

▪ Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au Bureau de la Conférence des Financeurs ;

## CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2023 (délai de rigueur)

- Le 20/02/2023

## DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2023.

## CONTACT

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Conférence des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr